

27.11.2024 - 09:45 Uhr

Dire adieu à son animal de compagnie bien-aimé



Dire adieu à son animal de compagnie bien-aimé

QUATRE PATTES partage des conseils pour traverser une épreuve souvent difficile

Zurich, le 27 novembre 2024 – La perte d'un animal de compagnie est une réalité à laquelle presque toutes et tous les propriétaires sont un jour confrontés. Comment aborder ce moment lorsque nos compagnons, qui ont partagé notre quotidien pendant des années, arrivent en fin de vie? Alors que le mois de novembre, souvent dédié au souvenir et au recueillement, prend fin, QUATRE PATTES offre quelques pistes pour accompagner les propriétaires dans ce moment délicat.

«Le travail de deuil est essentiel après la perte d'un animal. Leur disparition crée un vide immense: l'animal n'est plus là pour vous accueillir avec joie, vous accompagner en promenade, recevoir sa gamelle avec enthousiasme, vous faire rire ou partager des moments de tendresse. Il n'est pas rare, après leur départ, de croire entendre encore le bruit familier de leurs pattes ou de jeter un coup d'œil vers leur lit, leur enclos ou leur étable, en espérant les retrouver. Accorder de l'espace à la tristesse est une première étape essentielle pour traverser cette période difficile», explique Janine Cirini, chargée de campagnes pour les animaux de compagnie chez QUATRE PATTES Suisse.

Face à la perte, du déni à la profonde détresse psychologique, en passant par la colère et le sentiment de culpabilité, et finalement l'acceptation, les phases du deuil sont différentes pour chaque personne et durent plus ou moins longtemps.

Laisser partir un animal

Certains propriétaires ont dû prendre la douloureuse décision de faire euthanasier leur animal de compagnie et luttent peut-être contre un sentiment de culpabilité. «Dans la plupart des cas, il ne faut pas oublier que c'est une délivrance pour l'animal, qui a peut-être beaucoup souffert auparavant. Lorsqu'une vie sans douleur ni dignité n'est plus possible, la bonne décision est de mettre fin aux souffrances de l'animal», explique Janine Cirini.

Il n'y a pas de «bon moment» pour le faire. Il est recommandé d'écouter les conseils des vétérinaires.

Cela peut être le cas lorsque toutes les possibilités de traitement ont été épuisées, que le pronostic est défavorable et que les traitements ne feraient que prolonger les souffrances physiques ou mentales de l'animal. Dans d'autres cas, les vétérinaires laisseront la décision aux propriétaires, en fonction de la dégradation de la qualité de vie de l'animal.

Cela peut être le cas, entre autres, si l'animal:

- ne mange plus et ne boit plus ou doit être «nourri de force»;
- n'a manifestement plus de joie de vivre ou devient dépressif en raison de diverses maladies ou infirmités;
- souffre de douleurs chroniques qui ne peuvent pas être soulagées par des médicaments;
- vomit fréquemment et souffre de diarrhée, ce qui entraîne une perte de poids importante et une déshydratation, et
- devenu agressif en raison de la douleur, représente désormais un danger pour les autres animaux ou pour les humains.

Lorsqu'on a décidé de laisser partir son animal, on peut aussi ressentir un soulagement, qui s'accompagne à son tour d'un sentiment de culpabilité. Janine Cirini explique: «La fin de vie des animaux est souvent une période très intense, nécessitant une attention constante et des soins dévoués. Le soulagement est une réaction tout à fait normale. C'est extrêmement exigeant sur le plan émotionnel, c'est pourquoi les sentiments de soulagement sont tout à fait compréhensibles. Personne ne devrait en avoir honte.»

Un nouvel animal de compagnie?

QUATRE PATTES recommande de s'accorder un temps de réflexion avant de prendre un nouveau compagnon. «Adopter un nouvel animal trop rapidement peut être injuste envers lui, s'il n'est perçu que comme un substitut de celui qui est décédé. Chaque animal est un individu avec sa propre personnalité, et aucun ne pourra jamais remplacer un autre», souligne Janine Cirini.

Comme c'est souvent le cas pour les cochons d'Inde ou les lapins, il arrive aussi qu'un animal, dont le compagnon est décédé, se sente soudain abandonné et ait besoin de compagnie. «Il est essentiel de choisir un compagnon qui s'adapte bien à l'animal restant. Nous conseillons de commencer par consulter les refuges, où de nombreux animaux attendent une nouvelle famille», explique Janine Cirini.

Pour plus d'informations et de conseils, l'organisation propose [un guide détaillé](#) sur son site Internet.

Au sujet de QUATRE PATTES

QUATRE PATTES est l'organisation mondiale de protection des animaux sous influence humaine directe, qui révèle leurs souffrances, sauve les animaux en détresse et les protège. Fondée en 1988 à Vienne par Heli Dungler et ses amis, l'organisation plaide pour un monde où les humains traitent les animaux avec respect, compassion et compréhension. Ses campagnes et projets durables se concentrent sur les chiens et chats errants ainsi que sur les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages – comme les ours, les grands félins et les orangs-outans – issus d'élevages non conformes aux besoins de l'espèce et ceux dans les zones de catastrophes naturelles et de conflits. Avec des bureaux en Afrique du Sud, en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, aux États-Unis, en France, au Kosovo, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse, en Thaïlande, en Ukraine et au Vietnam, ainsi que des refuges pour les animaux en détresse dans onze pays, QUATRE PATTES fournit une aide rapide et des solutions à long terme. QUATRE PATTES est en outre un partenaire d'Arosa Terre des Ours, le premier refuge en Suisse qui offre aux ours que l'on a pu sauver de mauvaises conditions de détention, un environnement adapté à leur espèce. www.quatre-pattes.ch

Photos

Une sélection de photos est disponible [ici](#).

Copyright selon métadonnées

L'utilisation des photos et des vidéos est gratuite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos et des vidéos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le for juridique est Vienne.

Contact Médias

Sylvie Jetzer

Communication Suisse

QUATRE PATTES – Fondation pour la protection des animaux

Altstetterstrasse 124

8048 Zurich

043 311 80 90

presse@vier-pfoten.ch

www.quatre-pattes.ch

Medieninhalte



Après leur départ, nos animaux de compagnie laissent un vide immense. © QUATRE PATTES | Christopher Koch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100926223> abgerufen werden.